

MS



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/354 du mercredi 6 novembre 2024 Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ris-Orangis relatif à l'application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-43, L 153-60, R 153-18,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019-047 du 21 février 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024/184 du 21 mai 2024 relative à l'avis sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud et son annexe,

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart n° A-2024/0077 du 19 septembre 2024 portant application du règlement de collecte des déchets et assimilés,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sollicitant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à compter de la date de publication du présent arrêté.

A cet effet, est ajoutée dans les annexes du document d'urbanisme, la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024/184 du 21 mai 2024 relative à l'avis sur le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud et son annexe, ainsi que l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart n° A-2024/0077 du 19 septembre 2024 portant application du règlement de collecte des déchets et assimilés.

2024/

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la Mairie. Ils sont également consultables à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de ville durant la période d'un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **19 NOV. 2024**

Publié le : **19 NOV. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 6 novembre 2024.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

